



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2026-2027

Service Jeunesse

ENFANT

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

AGE : SEXE :

Photo

TEL PORTABLE DE L'ENFANT :

Ce numéro sera utilisé uniquement pour joindre votre enfant s'il est en retard à l'activité.

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

NOM PARENT : PRENOM :

ADRESSE PARENT :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

NOM PARENT : PRENOM :

ADRESSE PARENT :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL DOMICILE : TEL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

N° ALLOCATAIRE CAF :

Les informations recueillies par le biais de ce formulaire sont enregistrées et nous permettent d'effectuer l'inscription de votre enfant aux activités proposées par le service jeunesse. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données sont conservées 10 ans sur support informatique et papier et sont transmises seulement au service Jeunesse de la Mairie de Crolles et à son partenaire CAF.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : donnees.personnelles@ville-crolles.fr

Le service jeunesse et vie locale de Crolles bénéficie du soutien de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) :

- ☐ **Autorise** mon enfant à participer aux activités du service jeunesse de la ville de Crolles.
- ☐ **N'autorise pas** mon enfant à participer aux activités du service jeunesse de la ville de Crolles.

Fin des activités

- ☐ **Autorise** mon enfant à rentrer seul après les activités.
- ☐ **N'autorise pas** mon enfant à rentrer seul après les activités et donne le nom des personnes habilitées à récupérer l'enfant en plus du ou des responsable(s) légal(aux)

Transport

- ☐ **Autorise** les personnels mandatés par le service jeunesse de la commune à véhiculer mon enfant dans le cadre des activités.
- ☐ **N'autorise pas** les personnels mandatés par le service jeunesse de la commune à véhiculer mon enfant dans le cadre des activités.

Soins

- ☐ **Autorise** mon enfant à pratiquer toutes activités sportives et m'engage à vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale
- ☐ **N'autorise pas** mon enfant à pratiquer toutes activités sportives.
Précisez quelles activités ne sont pas autorisées :

En cas d'incident les personnes mandatées sont autorisées à pratiquer tous les soins et interventions d'urgence rendus nécessaires par l'état de mon enfant.

Assurance

Atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile en cours de validité pour mon enfant.

Contact

En cas d'urgence ou de retard de mon enfant à une activité à laquelle je l'ai inscrit, j'ai connaissance que je peux être contacté via le(s) numéro(s) de téléphone indiqué(s) dans la fiche de renseignement.

Règlement intérieur

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance (voir verso).

Déclare avoir reçu un exemplaire de l'autorisation de droit à l'image et l'avoir complété et signé

À noter

Les objets personnels (téléphone, MP3...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune de Crolles décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison.

À Crolles le :

Signature :

Cette fiche de renseignements est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Extrait du Règlement intérieur

Service Jeunesse et Vie Locale - Commune de Crolles

Le règlement intérieur complet est à la disposition des parents auprès du secrétariat du service Jeunesse et sur le site de la ville.

Le service jeunesse et vie locale de la commune de Crolles pilote l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

L'accueil de loisirs, organisé hors et pendant les périodes de vacances scolaires, se décline en plusieurs formules :

- Accueil de loisirs « classique » : organisation d'activités (sorties, animations, ateliers découvertes...)
- Séjours : proposition de séjours (allant du week-end à la semaine complète)
- Opération glisse

Tenue, affaires personnelles et matériel

- Les jeunes doivent venir vêtus d'une tenue adaptée à l'activité pour laquelle ils sont inscrits.

Conditions d'accès

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes dès l'âge collège c'est-à-dire en général de 11 à 17 ans ~~et prioritairement domiciliés à Crolles~~.

L'inscription est obligatoire pour que le jeune puisse participer aux activités. Elle est réalisée par le responsable légal de celui-ci.

Inscriptions

Formalités d'inscription

La fiche de renseignement et la fiche sanitaire sont obligatoires pour toute participation à une activité. Elles sont valables pour une année scolaire. Celle-ci est réalisée par le responsable légal du jeune et n'est définitivement validée qu'à compter du paiement.

Pour les séjours, l'inscription est soumise à une condition supplémentaire : la participation des parents à la réunion de préparation avec les animateurs qui a lieu quelques jours avant le départ, ou a minima, un rendez-vous avec l'animateur.

Liste des documents à fournir

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire, dûment complétée et signée
- Une copie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- La fiche d'autorisation du droit à l'image
- Le dernier quotient familial (Q.F) délivré par la Caisse d'allocations familiales pour les familles allocataires
- Le dernier avis d'imposition des 2 parents pour les familles non allocataires (le Q.F. sera calculé par le service)
- Le cas échéant, une copie des décisions de justice relatives au droit de garde des enfants en cas de séparation des parents.

Lors de l'inscription, les parents attestent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en cours de validité pour le jeune.

Il est rappelé l'importance de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'inscription et la fiche sanitaire (numéros de téléphones à jour, signalement des allergies ou maladies connues...).

Tarification et modes de paiement

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et prennent en compte le quotient familial.

Le paiement est effectué au moment de l'inscription et valide définitivement celle-ci. Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher du service pour étudier une solution de paiement adaptée au cas par cas.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances directement auprès du service, sur les heures de permanences d'inscription.

Accidents et maladie du jeune

Administration de médicaments : Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Intervention d'urgence : la mise en œuvre des soins en cas d'incident relève de la **sauvegarde des intérêts vitaux de l'enfant**, l'animateur pourra être amené à contacter les services de secours appropriés. En cas d'accident, l'animateur s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

Absences, annulations et remboursement

- La modification ou l'annulation d'activités par la commune entraine le remboursement, total ou partiel, à la famille, sauf dans l'hypothèse d'un report ou d'une modification de l'activité.
- Annulation par les parents : Les familles sont tenues d'avertir le service jeunesse vie locale le plus tôt possible de toute annulation, par téléphone, mail ou directement auprès de l'équipe.

- **Annulation pour raison médicale** : remboursement intégral sur présentation d'un justificatif médical.

- **Annulation pour convenance personnelle** :

Si celle-ci est effectuée au moins 15 jours avant, remboursement intégral

Si l'annulation est effectuée au moins une semaine avant, remboursement des sommes versées, à condition qu'un autre jeune s'inscrive en remplacement. Si aucun remplaçant n'est trouvé, les sommes déjà versées seront encaissées.

Si l'annulation est effectuée moins d'une semaine avant le départ du séjour ou l'activité : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues

Absence non prévue ou non justifiée ou retard : il ne sera procédé à aucun remboursement et les sommes non versées seront dues.

Sanctions et exclusions

Au 1er manquement grave du jeune à l'une des obligations détaillées à l'article précédent, le responsable du pôle jeunesse/vie locale convoquera les parents pour un entretien.

Au second manquement, il pourra être exclu, de façon temporaire ou définitive, de l'accueil de loisirs. Cette exclusion fera l'objet d'un courrier adressé aux parents. Les activités ou sorties auxquelles le jeune ne pourra pas participer pour cause d'exclusion ne seront pas remboursées.

En cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, ou d'agissement illégal, la commune se réserve le droit d'informer les autorités légalement compétentes.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de nos obligations légales et pour mener à bien la prise en charge de votre enfant dans le cadre de notre Service Jeunesse et Vie Locale, la Mairie de Crolles est amenée à collecter directement auprès de vous des données personnelles vous concernant, concernant votre enfant et/ou concernant votre entourage familial. Ces données sont collectées afin de gérer la prise en charge de votre enfant. L'ensemble de ces données est strictement nécessaire à la réalisation des missions d'intérêts publics de la Mairie de Crolles et à la sauvegarde des intérêts vitaux de l'enfant.

A ce titre, la Mairie de Crolles agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisées.

Les données collectées par la Mairie de Crolles. Ainsi, la Mairie de Crolles a accès aux données personnelles que vous renseignez, à savoir des données d'identité (nom, prénom, âge, sexe, etc...), des données de vie personnelle (adresse postale, e-mail, téléphone, conjoint, etc...), des informations économiques (ressources du foyer, ...) et des données médicales (informations relatives à l'état de santé de l'enfant)

Pour la Mairie de Crolles, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations que nous entretenons avec vous. La Mairie de Crolles a donc désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la Mairie de Crolles conserve les données conformément à ses obligations légales et réglementaires. Les données sont transmises uniquement aux services internes de la Mairie de Crolles et à ses partenaires (CAF, ...). Hormis les destinataires cités ci-dessus ainsi que les sous-traitants de la Mairie de Crolles qui sont nécessaires à l'exécution de nos services, la Mairie de Crolles ne communiquera jamais vos données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement de ces données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, vous pouvez consulter notre Politique de Protection des données ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : donnees.personnelles@ville-crolles.fr ou introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.